



**LES
POPULAIRES**

Pour une France du mérite

OUI je donne aux Populaires la somme de :

500€ soit **170*€**

250€ soit **85*€**

100€ soit **34*€**

50€ soit **17*€**

***après réduction
d'impôt de 66%**

Montant libre : **€**

Vos dons vous donnent droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable et pour un montant maximum de 7 500 euros. Cette réduction d'impôt est réservée aux contribuables dont le domicile fiscal est situé en France. Les dons de personnes morales (entreprises, associations, collectivités...) sont interdits par la loi.

Mes coordonnées

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL & VILLE

TÉLÉPHONE

MAIL

Règlement

Fait à

par chèque à l'ordre de **L'ANFP**

le

à renvoyer à

Signature

**ANFP - LES POPULAIRES
BP 20037
75421 - PARIS CEDEX 09**

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage des Populaires et de l'ANFP et en retournant le formulaire vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données en nous envoyant un courrier à : ANFP, BP 20037 75421 PARIS CEDEX 09 - L'association nationale de financement des Populaires (ANFP) est agréée par la CNCCFP depuis le 6 novembre 2017. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500€. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.